

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA SÈVE**

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15/06/2026

ID : 074-247400047-20260608-202606_09-DE



SEANCE DU 08 JUIN 2026

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 22

Date de la convocation : 02 Juin 2026

Présents : NOVEL VERDAN Julie - HAMONEAU Virginie - MOUCHET Jérémy – CHARDON Patrick
DUBOIS Anne- Gaëlle - DELAVOET Jean Pierre – VIGUIER Matthieu - CARRIER Marianne
DESBIOLLES Laurent - VAUDAUX Séverine – VANDENBOSSCHE Clémentine - LETONDAL
Vincent - VAUDAUX Célia – MEYNET Thibaud - GREGIS GUEDRON Pauline - BOSSON Hervé
VANDERMARLIERE Gilles - DUFOURD Pierrick - ROSAY Mireille - Frédéric GUIBERTI - Patrick
SAILLET - Claudie NICAISE.

Absents excusés : Laurent DETRAZ – Emmanuel BOGILLOT.

Absent : /

Pouvoirs :

- Laurent DETRAZ donne pouvoir à Hervé BOSSON.
- Emmanuel BOGILLOT donne pouvoir à Frédéric GUIBERTI.

Secrétaire de séance : Patrick SAILLET

N°202606_09

OBJET : Approbation de la phase APS du projet de réhabilitation / extension du gymnase intercommunal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération approuvant le programme de réhabilitation / extension du gymnase intercommunal et confiant la mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant que l'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté la phase APS (Avant-Projet Sommaire) du projet de réhabilitation / extension du gymnase intercommunal lors de la réunion du comité de pilotage (COFIL) du 26 mai 2026,

Considérant que cette présentation a permis de confirmer les grandes orientations du projet,

Considérant que l'estimation prévisionnelle des travaux au stade APS s'établit à 3 196 000 € HT, hors options, valeur mai 2026,

Considérant que plusieurs points techniques devront être approfondis au cours de la phase suivante, notamment les compléments de diagnostics amiante et plomb, l'état et le repérage des réseaux existants, les sondages sur l'empierrement du stationnement bas, les surfaces de rangement ainsi que les modalités de traitement énergétique du bâtiment,

Considérant que Monsieur le Président propose de valider la phase APS et d'émettre un ordre de service à l'équipe de maîtrise d'œuvre afin d'engager la phase APD (Avant-Projet Définitif),

Après en avoir délibéré,

Pour : 22 (dont deux pouvoirs)

Contre : 1 (Matthieu VIGUIER)

Abstention: 1 (Pierrick DUFOURD)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la phase APS du projet de réhabilitation / extension du gymnase intercommunal telle que présentée par l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- De prendre acte de l'estimation prévisionnelle des travaux arrêtée au stade APS à hauteur de 3 196 000 € HT, hors options, valeur mai 2026,
- De prendre acte des études et investigations complémentaires qui devront être menées dans le cadre de la phase APD,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à émettre l'ordre de service permettant à l'équipe de maîtrise d'œuvre d'engager la phase APD,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance

Patrick **SAILLET**



Le Président

Patrick **CHARDON**

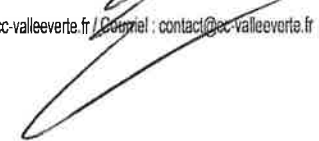
**Communauté de Communes
de la VALLEE VERTE**

131, rue de la Vallée Verte - BP 21

74420 BOËGE

Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65

Internet : www.cc-valleeverte.fr / Courriel : contact@cc-valleeverte.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15/06/2026

ID : 074-247400047-20260608-202606_08-DE



SEANCE DU 08 JUIN 2026

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 22

Date de la convocation : 02 Juin 2026

Présents : NOVEL VERDAN Julie - HAMONEAU Virginie - MOUCHET Jérémy – CHARDON Patrick DUBOIS Anne- Gaëlle - DELAVOET Jean Pierre – VIGUIER Matthieu - CARRIER Marianne DESBIOLLES Laurent - VAUDAUX Séverine – VANDENBOSSCHE Clémentine - LETONDAL Vincent - VAUDAUX Célia – MEYNET Thibaud - GREGIS GUEDRON Pauline - BOSSON Hervé VANDERMARLIERE Gilles - DUFOURD Pierrick - ROSAY Mireille - Frédéric GUIBERTI - Patrick SAILLET - Claudie NICAISE.

Absents excusés : Laurent DETRAZ – Emmanuel BOGILLOT.

Absent : /

Pouvoirs :

- Laurent DETRAZ donne pouvoir à Hervé BOSSON.
- Emmanuel BOGILLOT donne pouvoir à Frédéric GUIBERTI.

Secrétaire de séance : Patrick SAILLET

N°202606_08

OBJET : Approbation de la phase PRO du projet de réaménagement de l'espace sportif polyvalent

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération approuvant le programme de réaménagement de l'espace sportif polyvalent et confiant la mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant que l'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté la phase PRO (Études de Projet) du projet de réaménagement de l'espace sportif polyvalent lors de la réunion du comité de pilotage (COFIL) du 21 mai 2026 ,

Considérant que le COFIL s'est réuni le 1er juin 2026 afin d'analyser le dossier PRO et d'examiner les enjeux géotechniques du projet avant de rencontrer l'équipe de maîtrise d'œuvre le 4 juin 2026 pour lui faire un retour consolidé sur le dossier et préparer la phase ACT (Assistance pour la passation des Contrats de Travaux),

Considérant que l'estimation prévisionnelle des travaux au stade PRO s'établit à 5 002 092,83 € HT, hors options, en valeur mai 2026,

Considérant que des arbitrages pourront encore être nécessaires à la suite de la remise du rapport géotechnique G2 PRO, notamment concernant les éventuelles incidences techniques et financières liées aux prescriptions géotechniques,

Considérant que, dans le cadre de sa délégation de signature, Monsieur le Président a confié à l'entreprise BETECH les missions de géotechnique G4 Suivi, afin d'assurer un accompagnement du géotechnicien pendant la phase chantier jusqu'à la livraison de l'opération,

Considérant que l'approbation de la phase PRO permettra d'engager la consultation des entreprises à compter de la mi-juin 2026, en vue d'une attribution des marchés de travaux au mois de septembre 2026 et d'un démarrage prévisionnel des travaux en octobre/novembre 2026,

Après en avoir délibéré,

Pour : 19 (dont un pouvoir)

Contre : 1 (Emmanuel BOGILLOT)

Abstention: 4 (Matthieu VIGUIER, Marianne CARRIER, Pierrick DUFOURD, Mireille ROSAY)

Le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** la phase PRO du projet de réaménagement de l'espace sportif polyvalent telle que présentée par l'équipe de maîtrise d'œuvre,
- **De prendre acte** de l'estimation prévisionnelle des travaux arrêtée au stade PRO à hauteur de 5 002 092,83 € HT, hors options, valeur mai 2026,
- **De prendre acte que** des ajustements pourront être apportés à l'opération à l'issue de la remise du rapport géotechnique G2 PRO et de l'analyse de ses incidences techniques et financières,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à engager la phase ACT et à lancer la consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance
Patrick **SAILLET**



Pour copie conforme,

Le Président
Patrick **CHARDON**

**Communauté de Communes
de la VALLÉE VERTE**

131, rue de la Vallée Verte - BP 21
79420 BOËGE

Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65

Internet : www.cc-valleeverte.fr / Courriel : contact@cc-valleeverte.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA SÈVE**

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15/06/2026

ID: 074-247400047-20260608-202606_01-DE



SEANCE DU 08 JUIN 2026

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 22

Date de la convocation : 02 Juin 2026

Présents : NOVEL VERDAN Julie - HAMONEAU Virginie - MOUCHET Jérémy – CHARDON Patrick
DUBOIS Anne- Gaëlle - DELAVOET Jean Pierre – VIGUIER Matthieu - CARRIER Marianne
DESBIOLLES Laurent - VAUDAUX Séverine – VANDENBOSSCHE Clémentine - LETONDAL
Vincent - VAUDAUX Célia – MEYNET Thibaud - GREGIS GUEDRON Pauline - BOSSON Hervé
VANDERMARLIERE Gilles - DUFOURD Pierrick - ROSAY Mireille - Frédéric GUIBERTI - Patrick
SAILLET - Claudie NICAISE.

Absents excusés : Laurent DETRAZ – Emmanuel BOGILLOT.

Absent : /

Pouvoirs :

- Laurent DETRAZ donne pouvoir à Hervé BOSSON.
- Emmanuel BOGILLOT donne pouvoir à Frédéric GUIBERTI.

Secrétaire de séance : Patrick SAILLET

N°202606_01

OBJET : Commission intercommunale des impôts

Le Président expose au conseil communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Il précise que :

- cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :
 - participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
 - donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :
 - de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),

- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants en dehors du périmètre de la communauté).

- Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

- La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,

- La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de créer, pour un exercice des compétences une commission intercommunale des impôts directs.

Après consultation des communes membres, la liste des commissaires titulaires et suppléants est la suivante :

Commissaires titulaires proposés sont :

- Olivier SECHAUD
- Stéphane JOLLY
- Séverine VAUDAUX
- Stéphane NOVEL
- Laurent DESBIOLLES
- LETOUCCQUE Thomas
- PINGET Lionel
- GEX FABRY Christelle
- Frédéric GUIBERTI
- Sophie GADAT
- Cécile FRANCOIS
- Chantal von ARX-DUPRAZ
- Francis HOMINAL

- Laurent GAILLARD
- MUSARD Jean-Paul
- LATOUR Béatrice
- Carrier Marianne
- Chautemps Pierre
- Viguier Matthieu
- Thierry BERTHOUZE

Les noms des 16 Suppléants proposés sont :

- Julie COURBET
- David JACQUEMARD
- Pauline GREGIS GUEUDRON
- Fabien AVAKIAN
- Catherine AVAKIAN
- MAXHEIM Morgane
- VEYRET Céline
- Serge LAMBERT
- Alexandra BALENO
- Léa ANGELLOZ-NICOUD
- Mélodie BISETTI
- Thierry VIRON
- HUBERMAN Shayli
- SAILLET Patrick
- Fighiera Jessica
- Mailfait Valentine

Cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Le Conseil Communautaire, après avoir voté et délibéré :

Pour : 24 (dont deux pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

VALIDE la liste ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la Commission intercommunale des impôts.

Le Secrétaire de séance
Patrick **SAILLET**



Pour copie conforme,

Le Président

Patrick **CHARDON**

Communauté de Communes
de la VALLEE VERTE

131, rue de la Vallée Verte - BP 21

74420 BOËGE

Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65

Internet : www.cc-valleeverte.fr / Courriel : contact@cc-valleeverte.fr

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15/06/2026



ID : 074-247400047-20260608-202606_01-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE**

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15/06/2026

ID : 074-247400047-20260608-202606_05-DE



SEANCE DU 08 JUIN 2026

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 22

Date de la convocation : 02 Juin 2026

Présents : NOVEL VERDAN Julie - HAMONEAU Virginie - MOUCHET Jérémy – CHARDON Patrick
DUBOIS Anne- Gaëlle - DELAVOET Jean Pierre – VIGUIER Matthieu - CARRIER Marianne
DESBIOLLES Laurent - VAUDAUX Séverine – VANDENBOSSCHE Clémentine - LETONDAL
Vincent - VAUDAUX Célia – MEYNET Thibaud - GREGIS GUEDRON Pauline - BOSSON Hervé
VANDERMARLIERE Gilles - DUFOURD Pierrick - ROSAY Mireille - Frédéric GUIBERTI - Patrick
SAILLET - Claudie NICAISE.

Absents excusés : Laurent DETRAZ – Emmanuel BOGILLOT.

Absent : /

Pouvoirs :

- Laurent DETRAZ donne pouvoir à Hervé BOSSON.
- Emmanuel BOGILLOT donne pouvoir à Frédéric GUIBERTI.

Secrétaire de séance : Patrick SAILLET

N°202606_05

OBJET : Modification de la représentation de la Communauté de Communes de la Vallée Verte au Comité Syndical du Syndicat des Rocailles et Bellecombe (SRB)

Le Président rappelle au Conseil communautaire qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune pour représenter la Communauté de Communes de la Vallée Verte au sein du Comité Syndical du Syndicat des Rocailles et Bellecombe (SRB), compétent en matière d'eau potable et d'assainissement.

Par délibération n°202604_18 du 20 avril 2026, le Conseil communautaire avait procédé à la désignation des représentants de la Communauté de Communes au Comité Syndical du SRB.

Toutefois, Madame Marianne CARRIER, désignée en qualité de déléguée titulaire pour la commune de Burdignin, a fait connaître son souhait de ne plus siéger au sein du Comité Syndical du SRB.

Il est donc proposé de modifier la représentation de la commune de Burdignin en désignant Monsieur Flavien SAUTHIER en qualité de délégué titulaire, Monsieur Matthieu VIGUIER demeurant délégué suppléant.

Le Président rappelle qu'il convient de présenter une liste des suppléants par ordre de priorité en cas de défaillance d'un titulaire ils peuvent être appelés à le remplacer dans l'ordre ainsi défini du tableau.

La représentation de la Communauté de Communes au Comité Syndical du SRB est désormais la suivante :

SRB Syndicat des Rocailles Bellecombe (eau et assainissement)

Titulaires	1. Emmanuel BOGILLOT	Boège	Suppléants	1. Antoine DESCHAMPS	Boège
	2. Patrick GAVARD	Bogève		2. Isaline DHAHRI GOY	Bogève
	3. Flavien SAUTHIER	Burdignin		3. Matthieu VIGUIER	Burdignin
	4. Stéphane NOVEL	Habère-Lullin		4. Guillaume LEVANNIER	Habère-Lullin
	5. Thibaud MEYNET	Habère-Poche		5. Vincent LETONDAL	Habère-Poche
	6. Marcel JULIENNE	Saint-André		6. Chantal VON ARX DUPRAZ	Saint-André
	7. Gilles VANDERMARLIERE	Saxel		7. Gilles BERLIER	Saxel
	8. Frédéric MOUTHON	Villard		8. Lori DUCROZ LELEVRIER	Villard

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Pour : 24 (dont deux pouvoirs)

Contre : /

Abstention : /

APPROUVE la modification de la représentation de la Communauté de Communes au Comité Syndical du SRB telle que présentée ci-dessus,

DÉSIGNE Monsieur Flavien SAUTHIER en qualité de délégué titulaire pour la commune de Burdignin,

CONFIRME l'ensemble des autres désignations figurant dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance

Patrick SAILLET



Le Président

Patrick CHARDON
Communauté de Communes
de la VALLEE VERTE

131, rue de la Vallée Verte - BP 21

74420 BOÈGE

Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65

Internet : www.cc-valleeverte.fr - Email : contact@cc-valleeverte.fr

Cette délibération annule et remplace la délibération n°202604_18 du 20 avril 2026
approuvée en date du 24 avril 2026.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VAL**

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15/06/2026

ID : 074-247400047-20260608-202606_03-DE



SEANCE DU 08 JUIN 2026

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 22

Date de la convocation : 02 Juin 2026

Présents : NOVEL VERDAN Julie - HAMONEAU Virginie - MOUCHET Jérémy – CHARDON Patrick
DUBOIS Anne- Gaëlle - DELAVOET Jean Pierre – VIGUIER Matthieu - CARRIER Marianne
DESBIOLLES Laurent - VAUDAUX Séverine – VANDENBOSSCHE Clémentine - LETONDAL
Vincent - VAUDAUX Célia – MEYNET Thibaud - GREGIS GUEDRON Pauline - BOSSON Hervé
VANDERMARLIERE Gilles - DUFOURD Pierrick - ROSAY Mireille - Frédéric GUIBERTI - Patrick
SAILLET - Claudie NICAISE.

Absents excusés : Laurent DETRAZ – Emmanuel BOGILLOT.

Absent : /

Pouvoirs :

- Laurent DETRAZ donne pouvoir à Hervé BOSSON.
- Emmanuel BOGILLOT donne pouvoir à Frédéric GUIBERTI.

Secrétaire de séance : Patrick SAILLET

N°202606_03

OBJET : Prise en charge des frais de déplacement, de mission, de formation et de représentation des agents de la Communauté de Communes

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques.

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la collectivité.

Considérant la nécessité de permettre aux agents de la Communauté de Communes de participer aux formations, colloques, séminaires, congrès, réunions techniques, réunions institutionnelles et, plus généralement, à toute mission nécessaire à l'exercice de leurs fonctions,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes d'assurer, lorsque cela est possible, l'organisation et le règlement direct des dépenses liées à ces déplacements,

Après en avoir délibéré,

Pour : 24 (dont deux pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCIDE :

Article 1 – Bénéficiaires

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent à l'ensemble des agents de la Communauté de Communes, qu'ils soient :

- fonctionnaires titulaires
- fonctionnaires stagiaires
- agents contractuels de droit public
- apprentis.

Article 2 – Nature des dépenses prises en charge

Dans le cadre des déplacements temporaires effectués pour les besoins du service, peuvent être pris en charge :

- les frais de transport
- les frais de péage
- les frais de stationnement
- les frais d'hébergement
- les frais de restauration
- les frais d'inscription aux formations, colloques, congrès, séminaires, réunions professionnelles, techniques ou institutionnelles.

Article 3 – Modalités de prise en charge

Les dépenses mentionnées à l'article 2 peuvent :

- soit être remboursées à l'agent sur présentation des justificatifs correspondants

- soit être réglées directement par la Communauté de Communes de
prestataires concernés.

Les remboursements sont effectués dans les conditions prévues par les textes réglementaires en vigueur.

Article 4 – Dérogation aux plafonds réglementaires

Lorsque les contraintes particulières liées à l'organisation d'une formation, d'un congrès, d'un séminaire, d'une réunion institutionnelle ou professionnelle, ou de toute autre mission de service, ne permettent pas de respecter les plafonds réglementaires de droit commun applicables aux frais de mission, la Communauté de Communes pourra prendre en charge ou rembourser les dépenses réellement engagées.

Cette prise en charge dérogatoire est subordonnée :

- à l'autorisation préalable de la mission par l'autorité territoriale ou son représentant
- à la production des justificatifs correspondants
- au caractère nécessaire et proportionné de la dépense
- à l'intérêt du service.

Article 5 – Imputation budgétaire

Les dépenses résultant de l'application de la présente délibération seront imputées aux crédits prévus à cet effet au budget de la Communauté de Communes.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Patrick **SAILLET**



Pour copie conforme,

Le Président
Patrick **CHARDON**

**Communauté de Communes
de la VALLÉE VERTE**

131, rue de la Vallée Verte - BP 21

74420 BOËGE

Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65

internet : www.cc-valleeverte.fr - LeBumiel : contact@cc-valleeverte.fr



Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15/06/2026



ID : 074-247400047-20260608-202606_03-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VAL**

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15/06/2026

ID : 074-247400047-20260608-202606_04-DE



SEANCE DU 08 JUIN 2026

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 22

Date de la convocation : 02 Juin 2026

Présents : NOVEL VERDAN Julie - HAMONEAU Virginie - MOUCHET Jérémy – CHARDON Patrick DUBOIS Anne- Gaëlle - DELAVOET Jean Pierre – VIGUIER Matthieu - CARRIER Marianne DESBIOLLES Laurent - VAUDAUX Séverine – VANDENBOSSCHE Clémentine - LETONDAL Vincent - VAUDAUX Célia – MEYNET Thibaud - GREGIS GUEDRON Pauline - BOSSON Hervé VANDERMARLIERE Gilles - DUFOURD Pierrick - ROSAY Mireille - Frédéric GUIBERTI - Patrick SAILLET - Claudie NICAISE.

Absents excusés : Laurent DETRAZ – Emmanuel BOGILLOT.

Absent : /

Pouvoirs :

- Laurent DETRAZ donne pouvoir à Hervé BOSSON.
- Emmanuel BOGILLOT donne pouvoir à Frédéric GUIBERTI.

Secrétaire de séance : Patrick SAILLET

N°202606_04

OBJET : Prise en charge des frais des élus

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-13, L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, applicable aux élus locaux pour le remboursement de leurs frais de déplacement,

Vu les dispositions relatives au remboursement des frais engagés par les élus locaux dans l'exercice de leur mandat,

Considérant que les élus communautaires sont amenés à représenter la Communauté de Communes lors de congrès, colloques, séminaires, formations, réunions institutionnelles et manifestations en lien avec les compétences exercées par l'établissement,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de permettre la participation de ses élus à ces manifestations afin d'assurer sa représentation auprès des partenaires institutionnels, de favoriser les échanges d'expériences et de renforcer les connaissances nécessaires à l'exercice de leur mandat,

Considérant que le Congrès Intercommunalités de France constitue un rendez-vous national majeur pour les établissements publics de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré,

Pour : 23 (dont deux pouvoirs)

Contre : 0

Abstention : 1 (Vincent LETONDAL)

DÉCIDE :

Article 1 : Bénéficiaires

La présente délibération s'applique :

- aux membres du Bureau communautaire
- aux maires des communes non membres du bureau ou à leurs représentants communautaires dûment désignés.

Article 2 : Manifestations concernées

Les élus visés à l'article 1 peuvent bénéficier d'une prise en charge de leurs frais lorsqu'ils participent, dans l'intérêt de la Communauté de Communes et avec l'accord du Président, notamment :

- au Congrès Intercommunalités de France.
- à des congrès, colloques, séminaires.
- à des formations en lien avec l'exercice du mandat.
- à des réunions institutionnelles.
- à toute manifestation présentant un intérêt direct pour les compétences et l'action communautaires.

Article 3 : Nature des dépenses prises en charge

Peuvent être pris en charge ou remboursés :

- les frais de transport.
- les frais de péage.
- les frais de stationnement.
- les frais d'hébergement.
- les droits d'inscription aux congrès, colloques, séminaires, formations et réunions institutionnelles.

Les remboursements sont effectués dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux déplacements des élus locaux.

Article 4 : Modalités de prise en charge

Les dépenses peuvent être :

- soit remboursées à l' élu sur présentation des justificatifs originaux et d'un état de frais

- soit réglées directement par la Communauté de Communes concernés.

Lorsque la participation à une manifestation est effectuée dans l'intérêt de la Communauté de Communes, les frais réellement engagés peuvent être pris en charge ou remboursés sur présentation des pièces justificatives correspondantes.

Article 5 : Conditions de prise en charge

La prise en charge est subordonnée :

- à l'existence d'un lien direct avec l'exercice du mandat.
- à l'intérêt communautaire de la mission ou de la manifestation.
- à l'autorisation préalable du Président ou de son représentant.
- au caractère nécessaire et proportionné de la dépense.
- à la production des justificatifs requis.

Article 6 : Imputation budgétaire

Les dépenses correspondantes seront imputées aux crédits inscrits au budget principal de la Communauté de Communes.

Article 7 : Exécution

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance
Patrick **SAILLET**



Pour copie conforme,

Le Président
Patrick **CHARDON**

Communauté de Communes
de la **VALLÉE VERTE**
131, rue de la Vallée Verte - BP 21
74420 BOËGE
Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65
internet : www.cc-valleeverte.fr/ Courriel : contact@cc-valleeverte.fr

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15/06/2026



ID : 074-247400047-20260608-202606_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VAL

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15/06/2026

ID : 074-247400047-20260608-202606_10-DE



SEANCE DU 08 JUIN 2026

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 22

Date de la convocation : 02 Juin 2026

Présents : NOVEL VERDAN Julie - HAMONEAU Virginie - MOUCHET Jérémy – CHARDON Patrick
DUBOIS Anne- Gaëlle - DELAVOET Jean Pierre – VIGUIER Matthieu - CARRIER Marianne
DESBIOLLES Laurent - VAUDAUX Séverine – VANDENBOSSCHE Clémentine - LETONDAL
Vincent - VAUDAUX Célia – MEYNET Thibaud - GREGIS GUEDRON Pauline - BOSSON Hervé
VANDERMARLIERE Gilles - DUFOURD Pierrick - ROSAY Mireille - Frédéric GUIBERTI - Patrick
SAILLET - Claudie NICAISE.

Absents excusés : Laurent DETRAZ – Emmanuel BOGILLOT.

Absent : /

Pouvoirs :

- Laurent DETRAZ donne pouvoir à Hervé BOSSON.
- Emmanuel BOGILLOT donne pouvoir à Frédéric GUIBERTI.

Secrétaire de séance : Patrick SAILLET

N°202606_10

OBJET : Déchetterie convention aliapur pour collecte pneu avec jantes.

Vu les articles L. 541-10, L. 541-10-1 et R. 543-137 à R. 543-152 du Code de l'environnement relatifs à la gestion des pneumatiques usagés et à la responsabilité élargie du producteur,

Considérant que la Communauté de communes assure la collecte séparée des pneumatiques usagés sur sa déchetterie,

Considérant que la benne dédiée aux pneumatiques, auparavant mise en place de manière ponctuelle au printemps et à l'automne, est désormais installée de façon permanente sur le site afin de répondre aux besoins des usagers,

Considérant que, dans le cadre de la filière REP pneumatiques, les éco-organismes agréés, dont ALIAPUR, proposent un nouveau contrat type destiné à encadrer les modalités d'enlèvement, de traitement et de soutien financier liés à la collecte des pneumatiques usagés,

Considérant que ce contrat prévoit notamment la prise en charge des pneumatiques jantés, sous réserve de leur stockage séparé,

Considérant que, compte tenu des contraintes d'espace sur la déchetterie, la Communauté de communes ne prévoit pas, à ce stade, l'installation d'un contenant spécifique destiné aux pneumatiques jantés,

Considérant qu'il est envisagé, sous réserve de validation par l'éco-organisme référent et son prestataire de collecte, de regrouper les pneumatiques jantés en fin de benne, côté porte, afin de permettre leur identification lors des opérations d'enlèvement, le nombre de pneumatiques jantés étant précisé par le gardien lors de chaque demande de collecte,

Entendu l'exposé de Monsieur Hervé BOSSON, Vice-Président délégué à la gestion des déchets,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Pour : 24 (dont deux pouvoirs)

Contre : /

Abstention: /

DÉCIDE :

- **D'approuver** les termes du contrat type relatif à la gestion des déchets de pneumatiques proposé dans le cadre de la filière REP pneumatiques,
- **D'autoriser** la collecte des pneumatiques jantés selon les modalités décrites ci-dessus, sous réserve de validation par l'éco-organisme référent et son prestataire de collecte,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance

Patrick **SAILLET**



Le Président

Patrick **CHARDON**

**Communauté de Communes
de la VALLÉE VERTE**

131, rue de la Vallée Verte - BP 21
74420 BOËGE

Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65

Internet : www.cc-valleeverte.fr / Courriel : contact@cc-valleeverte.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VAL

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15/06/2026

ID: 074-247400047-20260608-202606_12-DE



SEANCE DU 08 JUIN 2026

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 22

Date de la convocation : 02 Juin 2026

Présents : NOVEL VERDAN Julie - HAMONEAU Virginie - MOUCHET Jérémy – CHARDON Patrick
DUBOIS Anne- Gaëlle - DELAVOET Jean Pierre – VIGUIER Matthieu - CARRIER Marianne
DESBIOLLES Laurent - VAUDAUX Séverine – VANDENBOSSCHE Clémentine - LETONDAL
Vincent - VAUDAUX Célia – MEYNET Thibaud - GREGIS GUEDRON Pauline - BOSSON Hervé
VANDERMARLIERE Gilles - DUFOURD Pierrick - ROSAY Mireille - Frédéric GUIBERTI - Patrick
SAILLET - Claudie NICAISE.

Absents excusés : Laurent DETRAZ – Emmanuel BOGILLOT.

Absent : /

Pouvoirs :

- Laurent DETRAZ donne pouvoir à Hervé BOSSON.
- Emmanuel BOGILLOT donne pouvoir à Frédéric GUIBERTI.

Secrétaire de séance : Patrick SAILLET

N°202606_12

OBJET : Désignation des délégués au Comité syndical du SYANE (Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie)

Vu les statuts du SYANE (Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie)

Considérant que le Comité syndical constitue l'assemblée délibérante du SYANE et qu'il représente les communes, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats d'électricité et le Département,

Considérant que les délégués participent aux décisions relatives aux réseaux électriques, à l'éclairage public, aux infrastructures numériques (fibre et télécommunications), aux énergies renouvelables, aux bornes de recharge pour véhicules électriques ainsi qu'aux réseaux de chaleur et de froid,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la collectivité au sein du Comité syndical du SYANE,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Pour : 24 (dont deux pouvoirs)

Contre : /

Abstention: /

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15/06/2026

ID : 074-247400047-20260608-202606_12-DE



- De désigner en qualité de délégué titulaire au Comité syndical du SYANE :
- ✓ Monsieur **SAILLET Patrick**
- De désigner en qualité de délégué suppléant au Comité syndical du SYANE :
- ✓ Monsieur **VANDERMARLIERE Gilles**
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
Patrick **SAILLET**

Le Président
Patrick **CHARDON**

**Communauté de Communes
de la VALLÉE VERTE**

131, rue de la Vallée Verte - BP 21
74400 BOËGE

Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65

internet : www.cc-valleevorte.fr / Courriel : contact@cc-valleevorte.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE**

SEANCE DU 08 JUIN 2026

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 22

Date de la convocation : 02 Juin 2026

Présents : NOVEL VERDAN Julie - HAMONEAU Virginie - MOUCHET Jérémy – CHARDON Patrick
DUBOIS Anne- Gaëlle - DELAVOET Jean Pierre – VIGUIER Matthieu - CARRIER Marianne
DESBIOLLES Laurent - VAUDAUX Séverine – VANDENBOSSCHE Clémentine - LETONDAL
Vincent - VAUDAUX Célia – MEYNET Thibaud - GREGIS GUEDRON Pauline - BOSSON Hervé
VANDERMARLIERE Gilles - DUFOURD Pierrick - ROSAY Mireille - Frédéric GUIBERTI - Patrick
SAILLET - Claudie NICAISE.

Absents excusés : Laurent DETRAZ – Emmanuel BOGILLOT.

Absent : /

Pouvoirs :

- Laurent DETRAZ donne pouvoir à Hervé BOSSON.
- Emmanuel BOGILLOT donne pouvoir à Frédéric GUIBERTI.

Secrétaire de séance : Patrick SAILLET

N°202606_06

OBJET : PICS

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite « Loi Matras » a renforcé le dispositif de sécurité civile et rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour les EPCI dont au moins une commune membre est soumise à l'obligation de disposer d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Dans ce cadre, la Communauté de communes de la Vallée Verte a engagé l'élaboration de son PICS en concertation avec les huit communes du territoire. Ce document constitue l'outil de coordination intercommunale permettant d'organiser la réponse collective face à un événement majeur ou une situation de crise affectant tout ou partie du territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile,

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et au Plan Intercommunal de Sauvegarde,

Considérant que le Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de communes de la Vallée Verte est désormais finalisé,

Considérant la nécessité d'organiser le partage des données nécessaires à sa mise en œuvre et à son actualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

Pour : 24 (dont deux pouvoirs)

Contre : /

Abstention : /

- D'arrêter le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté de communes de la Vallée Verte,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'arrêté portant approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partage de données relatives au PICS avec les huit communes membres de la Vallée Verte ainsi que tout document nécessaire à leur exécution,
- De charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance
Patrick **SAILLET**



Pour copie conforme,

Le Président
Patrick **CHARDON**

**Communauté de Communes
de la VALLÉE VERTE**

131, rue de la Vallée Verte - BP 21

74420 BOËGE

Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65

Internet : www.cc-valleeverte.fr / Courriel : contact@cc-valleeverte.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE**

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15/06/2026

ID: 074-247400047-20260608-202606_02-DE



SEANCE DU 08 JUIN 2026

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 22

Date de la convocation : 02 Juin 2026

Présents : NOVEL VERDAN Julie - HAMONEAU Virginie - MOUCHET Jérémy – CHARDON Patrick DUBOIS Anne- Gaëlle - DELAVOET Jean Pierre – VIGUIER Matthieu - CARRIER Marianne DESBIOLLES Laurent - VAUDAUX Séverine – VANDENBOSSCHE Clémentine - LETONDAL Vincent - VAUDAUX Célia – MEYNET Thibaud - GREGIS GUEDRON Pauline - BOSSON Hervé VANDERMARLIERE Gilles - DUFOURD Pierrick - ROSAY Mireille - Frédéric GUIBERTI - Patrick SAILLET - Claudie NICAISE.

Absents excusés : Laurent DETRAZ – Emmanuel BOGILLOT.

Absent : /

Pouvoirs :

- Laurent DETRAZ donne pouvoir à Hervé BOSSON.
- Emmanuel BOGILLOT donne pouvoir à Frédéric GUIBERTI.

Secrétaire de séance : Patrick SAILLET

N°202606_02

OBJET : Prise en charge des cérémonies du 08 Mai et du 11 novembre

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée Verte participe chaque année au financement des cérémonies commémoratives du 8 mai et du 11 novembre organisées sur le territoire intercommunal.

Afin d'assurer une meilleure visibilité de l'action de la Communauté de Communes lors de ces manifestations et de définir des règles communes de représentation et de prise en charge,

Monsieur le Président propose aux élus communautaires de fixer les modalités suivantes :

La Communauté de Communes de la Vallée Verte prendra en charge :

- le repas des anciens combattants.
- l'achat de la gerbe commémorative.
- le repas de deux élus par commune membre participant à la cérémonie.
- le repas de trois élus pour la commune accueillant la cérémonie.

Ces dispositions ont pour objectif de renforcer la présence et la visibilité de l'intercommunalité lors de ces temps de mémoire, tout en harmonisant les pratiques sur l'ensemble du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Pour : 24 (dont deux pouvoirs)
Contre : 0
Abstention : 0



DECIDE

- d'approuver les modalités de représentation et de prise en charge lors des cérémonies commémoratives du 8 mai et du 11 novembre telles que présentées ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre les présentes dispositions et à signer tous les documents et mandats qui interviendront.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
Patrick **SAILLET**

Le Président
Patrick **CHARDON**

**Communauté de Communes
de la Vallée Verte**

131, rue de la Vallée Verte - BP 21

74420 BOËGE

Tel : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65

internet : www.cc-valleeverte.fr / Courriel : contact@cc-valleeverte.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE**

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15/06/2026

ID : 074-247400047-20260608-202606_11-DE



SEANCE DU 08 JUIN 2026

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 22

Date de la convocation : 02 Juin 2026

Présents : NOVEL VERDAN Julie - HAMONEAU Virginie - MOUCHET Jérémy – CHARDON Patrick
DUBOIS Anne- Gaëlle - DELAVOET Jean Pierre – VIGUIER Matthieu - CARRIER Marianne
DESBIOLLES Laurent - VAUDAUX Séverine – VANDENBOSSCHE Clémentine - LETONDAL
Vincent - VAUDAUX Célia – MEYNET Thibaud - GREGIS GUEDRON Pauline - BOSSON Hervé
VANDERMARLIERE Gilles - DUFOURD Pierrick - ROSAY Mireille - Frédéric GUIBERTI - Patrick
SAILLET - Claudie NICAISE.

Absents excusés : Laurent DETRAZ – Emmanuel BOGILLOT.

Absent : /

Pouvoirs :

- Laurent DETRAZ donne pouvoir à Hervé BOSSON.
- Emmanuel BOGILLOT donne pouvoir à Frédéric GUIBERTI.

Secrétaire de séance : Patrick SAILLET

N°202606_11

OBJET : Désignation des représentants de la commune au sein du Comité de pilotage du Plan
Pastoral Territorial (PPT) du Roc d'Enfer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Plan Pastoral Territorial (PPT) du Roc d'Enfer constitue un programme de
développement, de valorisation et de préservation du pastoralisme à l'échelle du Chablais,

Considérant que ce dispositif rassemble une quarantaine de communes ainsi que plusieurs
intercommunalités autour d'une stratégie commune visant à soutenir les activités d'élevage
de montagne, préserver les alpages et maintenir l'ouverture des paysages,

Considérant que les principaux objectifs du Plan Pastoral Territorial sont :

- le maintien et le développement de l'activité pastorale sur le territoire
- la préservation des espaces agricoles et des alpages face à l'enfrichement
- l'amélioration des conditions de travail des éleveurs et des bergers
- le soutien aux investissements nécessaires à l'exploitation des alpages (accès,
alimentation en eau, clôtures, équipements pastoraux, logements de bergers, etc.)
- la promotion de la cohabitation entre agriculture, tourisme, activités de loisirs et
protection de l'environnement

Considérant que le territoire concerné couvre environ 40 à 41 communes du Chablais, dont
celles de la Vallée Verte, représentant plus de 9 000 hectares d'alpages et plus de 200 unités
pastorales, faisant de ce plan l'un des plus importants de Haute-Savoie,

Considérant que le PPT permet d'accompagner financièrement :

- les travaux de reconquête et d'entretien des alpages
- les aménagements d'accès
- les équipements d'abreuvement
- les clôtures et équipements pastoraux
- les bâtiments et logements liés à l'activité pastorale
- les actions de gestion collective et d'animation du territoire

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein des instances de gouvernance du Plan Pastoral Territorial du Roc d'Enfer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Pour : 24 (dont deux pouvoirs)

Contre : /

Abstention: /

DÉCIDE :

- De participer aux instances du Plan Pastoral Territorial du Roc d'Enfer.
- De désigner en qualité de délégués titulaires :
 - ✓ M. Laurent DESBIOLLES
 - ✓ Mme Marianne CARRIER
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
Patrick **SAILLET**



Le Président
Patrick **CHARDON**

**Communauté de Communes
de la VALLEE VERTE**

131, rue de la Vallée Verte - BP 21

74420 BOËGE

Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65

Internet : www.cc-valleeverte.fr Courriel : contact@cc-valleeverte.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE MERTZ**

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le 16/06/2026

ID : 074-247400047-20260608-202606_07BIS-DE



SEANCE DU 08 JUIN 2026

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 22

Date de la convocation : 02 Juin 2026

Présents : NOVEL VERDAN Julie - HAMONEAU Virginie - MOUCHET Jérémy – CHARDON Patrick
DUBOIS Anne- Gaëlle - DELAVOET Jean Pierre – VIGUIER Matthieu - CARRIER Marianne
DESBIOLLES Laurent - VAUDAUX Séverine – VANDENBOSSCHE Clémentine - LETONDAL
Vincent - VAUDAUX Célia – MEYNET Thibaud - GREGIS GUEDRON Pauline - BOSSON Hervé
VANDERMARLIERE Gilles - DUFOURD Pierrick - ROSAY Mireille - Frédéric GUIBERTI - Patrick
SAILLET - Claudie NICAISE.

Absents excusés : Laurent DETRAZ – Emmanuel BOGILLOT.

Absent : /

Pouvoirs :

- Laurent DETRAZ donne pouvoir à Hervé BOSSON.
- Emmanuel BOGILLOT donne pouvoir à Frédéric GUIBERTI.

Secrétaire de séance : Patrick SAILLET

N°202606_07

OBJET : Braderie annuelle médiathèque

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité d'effectuer un désherbage au sein de la Bibliothèque Médiathèque intercommunale chaque année.

Il rappelle que le désherbage est une procédure permettant une meilleure gestion du fond documentaire, dans le but de gagner de la place, et d'avoir des collections actualisées.

Il est proposé que les livres qui seront retirés du fond de la médiathèque soient mis en vente lors d'une braderie annuelle pour un montant de 50 centimes d'€ par livre. Cette opération sera réitérée chaque année durant le mandat

Le Conseil Communautaire après avoir voté et délibéré,

Pour : 24 (dont deux pouvoirs)

Contre : /

Abstention: /

AUTORISE :

- la procédure de désherbage chaque année durant le mandat.
- la vente des livres à 50 centimes d'€ l'unité.
- Le braderie du livre annuelle
- le Président à signer tous les documents administratifs et mandats qui interviendront.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le 16/06/2026

ID : 074-247400047-20260608-202606_07BIS-DE



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance
Patrick **SAILLET**

Pour copie conforme,

Le Président
Patrick **CHARDON**

**Communauté de Communes
de la VALLEE VERTE**

131, rue de la Vallée Verte - BP 21
74420 BOËGE

Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65
internet : www.cc-valleeverte.fr / Courriel : contact@cc-valleeverte.fr